



Que vont devenir nos enfants après notre séparation?

On n'arrive plus à communiquer sans se disputer.

Après la séparation, comment vais-je faire en tant que parent pour continuer à exister auprès de mes enfants?

Avons-nous la possibilité d'organiser nous-mêmes la séparation ?

J'aimerais tant revoir mon petit-fils! Comment le faire comprendre à son père (ou sa mère)?

Comment faire pour discuter de la succession de nos parents ?



Pour qui ?

- * Pour ceux qui se séparent ou divorcent.
- * Pour des jeunes ou adultes en rupture de liens avec leur famille.
- * Pour les grands-parents qui souhaitent garder des liens avec leurs petits-enfants.
- * Pour une fratrie confrontée à une décision concernant leurs parents ou à une succession conflictuelle.

Pour quoi faire ?

- * Pour établir une communication constructive.
- * Pour identifier les éléments de votre conflit et vous aider à les résoudre.
- * Pour aborder les questions financières.
- * Pour vous permettre d'organiser vos droits et devoirs.
- * Pour préserver vos enfants et vous-même contre les dégâts d'un long conflit.
- * Pour ouvrir des droits à certaines prestations familiales (RSA, ASF).
- * Pour préserver vos enfants et vous-même contre les dégâts d'un long conflit.

A quel moment ?

- * Avant ou pendant la séparation pour « faire le point » et préparer ses conséquences.
- * Après la séparation lorsque les décisions ne correspondent plus au contexte.
- * A tout moment d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture.

Comment ça marche ?

- * Dans l'exemple d'une séparation, le médiateur propose d'aborder « pas à pas » les aspects concrets de la nouvelle organisation à définir : le planning des enfants, leur résidence, leur scolarité, leur santé, leurs loisirs, les coûts de leur éducation...
- * A l'issue de la médiation, entre une et sept séances d'environ 2h chacune, vos accords pourront être inscrits dans un document remis à chacun. Celui-ci pourra être transmis au juge aux affaires familiales (JAF) pour être homologué. Toutefois, l'accord issu d'une médiation est dorénavant pris en compte par la CAF sans attendre l'homologation.

Combien ça coûte ?

- * Le premier entretien d'information est gratuit. Il permet de vous informer sur cette pratique et voir si elle correspond à votre situation. Son coût est pris en charge par la CAF, le ministère de la justice, le ministère chargé de la famille, la MSA et certaines collectivités territoriales.
- * Le coût des séances de médiation familiale suivantes est fixé par un barème national en fonction des ressources des personnes.

Revenus mensuels	Participation par personne / séance
Jusqu'au RSA	2 €
du RSA au SMIC	5 €
du SMIC à 1550 €	de 8 € à 10 €
de 1551 € à 2000 €	de 13 € à 15 €
de 2001 € à 2500 €	de 21 € à 25 €
de 2501 € à 3800 €	de 35 € à 51 €
de 3801 € à 5300 €	de 62 € à 85 €
au delà de 5301 €	de 100 € à 131 €

Avec qui ?

- * Avec un médiateur familial dont le rôle est de vous aider à trouver par vous-mêmes un accord mutuellement acceptable et tenant compte des besoins de chacun, dont ceux des enfants, dans un esprit de coresponsabilité.
- * C'est un professionnel diplômé d'État, respectueux d'un code de déontologie, impartial et qui, en toute confidentialité, vous aidera à mettre en place un dialogue dans un cadre neutre.

Avec le soutien de



Vous pouvez joindre le :
Centre de Médiation Familiale du Gers
 au 05 62 60 26 97
 4 rue Leconte de l'Isle
 32 000 Auch
 mail : contact@cmfg.fr
 Site internet: <http://www.CMFG.fr>

La médiation familiale

Conflits familiaux, séparation, divorce...

Le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, les mairies mettent à disposition gracieusement des salles dans le département pour faciliter les rencontres.



La médiation familiale dans le Gers

Séparations



Divorces



Conflits familiaux



Successions conflictuelles



**Nous disposons de bureaux
 pour vous recevoir
 dans tout le Gers**

